

**MAIRIE DE
LEZARDRIEUX**

22740

COTES D'ARMOR

ARRETE DU MAIRE

Portant mise à disposition du public du permis d'aménager relatif à un projet de suppression d'une ouverture de fenêtre, de changement des menuiseries et d'une isolation thermique

Le Maire de la Commune de Lézardrieux

VU,

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-24, R.121-4, R.121-5 et R.121-6 ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézardrieux approuvé le 1^{er} décembre 2016 ;

L'arrêté municipal du 10 avril 2021 donnant délégation de signature aux Adjointes dans leur domaines de compétences ;

La demande de permis d'aménager portant le numéro PA02212723C0006, déposée par Monsieur Nicolas BEGAUD et enregistré le 25 septembre 2023 en mairie, relative au projet de suppression d'une ouverture de fenêtre, de changement des menuiseries et d'une isolation thermique ;

CONSIDERANT que le projet se situe dans le site des estuaires du Trieux et du Jaudy classé par décret du 02/12/2016, au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites ;

CONSIDERANT que le dossier dudit permis d'aménager doit faire l'objet d'une mise à disposition du public, préalablement à son autorisation, en application de l'article L.121-24 du même code lorsqu'une enquête publique est requise ;

- ARRETE N° 2023-0157 -

Article 1 – Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de demande de permis d'aménager numéro PA02212723C0006, du jeudi 12 octobre 2023 (08h30) au lundi 30 octobre 2023 (16h00) inclus.

Article 2 – Le dossier de demande de permis d'aménager mis à disposition du public comportera les pièces suivantes :

- Le formulaire cerfa de demande de permis d'aménager
- Un plan de situation
- Une notice descriptive du site et du projet d'aménager
- Un plan de l'état actuel du site
- Des plans de composition d'ensemble du projet

Le dossier de demande de permis d'aménager et, lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, les avis émis sur le projet, seront consultable par le public, pendant toute la période de mise à disposition, à la mairie de Lézardrieux.

Article 3 – Le public pourra déposer des observations et propositions, pendant la période de mise à disposition du public, du 12 octobre 2023 (08h30) au 30 octobre 2023 (16h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- Sur le papier ouvert à la mairie au jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie – Service Urbanisme – 23 place du centre – 22740 Lézardrieux ;
- Par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@lezardrieux.fr

Tout courrier reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Tout courriel transmis après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et auprès des services de LTC.

Article 5 – A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la délivrance du permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

Le bilan sera tenu à la disposition du public à la mairie pendant un an à compter de sa disponibilité.

Article 6 – Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de la Mairie.

Fait à Lézardrieux,
le 02 octobre 2023

L'Adjoint à l'urbanisme,
Yanick ANDRE

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Lézardrieux. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LEZARDRIEUX' around the top edge and '22740' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink.